

gnées de celles qu'elle a toujours déclarées,
comme si l'on avoit voulu l'opposer en quel-
que manière à Elle-même; mais qu'il est
étonnant que ceux qui ont formé une pareille
entreprise, n'ayent pas remarqué, que la Let-
tre écrite aux Evêques par ordre du Roi en
l'année 1731. qu'ils rappellent d'abord dans
leur Arrêté, contient les mêmes expressions
de Jugement de l'Eglise universelle en matière
de Doctrine, appliquées à la Constitution: &
que les réponses faites par le Roi à des re-
montrances du Parlement, qui sont aussi dar-
tées dans l'Arrêté, ne montrent pas moins
clairement que Sa Majesté n'a jamais cessé
d'affermir le respect & la soumission que la
Constitution exige des Magistrats, comme de
tous les Fidèles. Sa Majesté n'a pas été moins
surprise de voir dans la suite de l'Arrêté du
Parlement, qu'il veuille s'attribuer l'honneur
& le mérite de veiller à empêcher que le
Schisme ne s'introduise dans le Royaume;
comme s'il étoit permis d'ignorer l'attention
continuelle que Sa Majesté donne à maintenir
la paix & la tranquillité entre les Sujets, &
comme si c'étoit la soumission aux Jugemens
de l'Eglise qui pût ouvrir la porte au Schisme,
& que la désobéissance fut le moyen de la lui
fermer. Sa Majesté a donné d'ailleurs toute
l'attention qu'Elle devoit aux termes de l'Ar-
rêté, qui font entendre que le Parlement se
croit en droit de décider des Qualifications
dont la Constitution peut être susceptible,
pendant que le Roi, comme Sa Majesté l'a
marqué plus d'une fois dans les réponses
mêmes qu'elle a faites à son Parlement, s'est
fait une loi inviolable de ne s'expliquer sur
les